

## Liste des Servitudes d'Utilité Publique

La commune est concernée, d'une part, par des servitudes d'utilité publique constituant des limitations administratives au droit de propriété et, d'autre part, par des contraintes réglementaires fixant des conditions d'utilisation du sol dans les zones exposées à des nuisances.

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Elles ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, instituées sur le fondement de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, doivent figurer en annexe du PLU. Seules les servitudes annexées au plan sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme.

### Servitudes d'utilité publique affectant la commune d'Usson :

#### **AC1 – Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés**

- Périmètre de protection de 500 mètres – MH inscrit de la commune d'USSON : Eglise Saint-Maurice. Arrêté préfectoral du 13/10/1962.
- Périmètre de protection de 500 mètres – MH inscrit de la commune de SAINT-JEAN-EN-VAL : Croix de mission. Arrêté préfectoral du 18/08/1988.
- Périmètre de protection de 500 mètres – MH inscrit de la commune de SAINT-REMY-DE-CHARGNAT : Eglise Saint-Rémy. Arrêté préfectoral du 21/08/1989.
- Périmètre de protection de 500 mètres – MH inscrit de la commune de VARENNES-SUR-USSON : Château de la Fouilhouze. Arrêté préfectoral du 24/11/2003.

*Gestionnaire : Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône Alpes / STAP du Puy de Dôme, Hôtel de Chazeyrat, 4 rue Pascal, BP 378, 63010, CLERMONT-FERRAND.*

#### **I4 – Servitude autour d'une ligne électrique – Code de l'énergie – article L323-10.**

- Zone de protection – ligne Electrique MT aérienne. Divers arrêtés préfectoraux conventions amiables.
- Zone de protection – ligne Electrique MT souterraine. Divers arrêtés préfectoraux conventions amiables.

*Gestionnaire : ENEDIS, 1 rue de Châteaudun, 63966, CLERMONT-FERRAND.*

#### **INT1 – Servitude autour des cimetières – Code Général des Collectivités Locales – article 2223-5.**

- Zone de protection – cimetière d'USSON – application directe du CGCT.

*Gestionnaire : Commune d'USSON.*

#### **PT3 – Servitudes liées au réseau télécom.**

- Servitudes de passage du câble télécom Saint-Rémy-de-Chargnat – Sauxillanges créées en vertu de l'arrêté préfectoral du 24/07/1985.

*Gestionnaire : France Télécom.*